



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 28
Du 21 Mars 2017

Sommaire RAA N ° 28 du 21 mars 2017

Agence régionale de santé

ARS - Délégation départementale des Yvelines

ARRETE N° 17-78-015 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE
PUERICULTURE DE POISSY Arrêté

ARRETE N° 17-78-016 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE
PUERICULTURE DE BULLION Arrêté

Cour d'Appel de Versailles

DSJ

Décision portant délégation de signature en matière administrative Décision

Décision portant délégation de signature en matière administrative Décision

Préfecture des Yvelines

DRE

BRG

arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles-SOLAIRE Arrêté

MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de
section et agents de la préfecture Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGE, sous-préfet
de Saint-Germain-en-Laye Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de
Mantes-la-Jolie Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de
Rambouillet Arrêté

Yvelines

BSR

SR

Arrêté triparti de M. le maire de Plaisir, de M. le préfet des Yvelines et de M. le
Président du Conseil Départemental des Yvelines, sur la RD 30 à PLAISIR pour TP du
15 mars 2017 au 31 janvier 2018 Arrêté

Direction départementale interministérielle des territoires

Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) à créer un bassin de stockage des eaux pluviales et à les infiltrer dans le cadre de la construction de la ZAC des Graviers,

Arrêté

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral rendant Monsieur ARIOUA Mohamed redevable d'une astreinte administrative journalière pour les installations qu'il exploite à Boissy(sans-Avoir (78490) 6 rue du Lieutel (parcelles E47, 123, 143, 148, 151 et 152).

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017079-0005

signé par

Docteur BREMENT-MARCHESSÉAU, Responsable du département Ambulatoire

Le 20 mars 2017

Agence régionale de santé

ARS - Délégation départementale des Yvelines

**ARRETE N° 17-78-015 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
DE POISSY**

Arrêté n° **17 - 78 - 0 15** ^{arr}

Portant nomination des membres du conseil technique
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture
de POISSY

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, notamment en son article 36 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté DS 2016-149 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de Poissy est composé comme suit :

I – Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, Président
- La directrice de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture responsable de la formation

Madame Isabelle Rodicq, Cadre de Santé puéricultrice, IFAP-ACPPAV – Poissy – Juvisy/Orge

- La représentante de l'organisme gestionnaire
Titulaire : Madame Marie-Pierre Gillo, Directrice ACPPAV, Poissy – Juvisy/Orge
Suppléante : Madame Isabelle Guyomard, Directrice Administrative et Financière, ACPPAV – Poissy

II – Enseignants permanents

- Titulaire : Mme Claire SIVault, Puéricultrice - ACPPAV, Poissy
- Suppléante : Mme Isabelle GRANDIN, Puéricultrice – ACPPAV, Poissy

III - Représentants d'élèves élus :

- Formation complète
Titulaire : Madame Ingrid Fosse, Elève déléguée titulaire, IFAP- ACPPAV Poissy
Titulaire : Madame Anne Bozon, Elève déléguée titulaire, IFAP- ACPPAV Poissy
Suppléante : Madame Amandine Riou, Elève déléguée suppléante, IFAP- ACPPAV Poissy
Suppléante : Madame Alexandra Autunniano, Elève déléguée suppléante, IFAP- ACPPAV Poissy


IV - Représentantes des auxiliaires de puériculture

- En structure d'accueil du jeune enfant :
Structure extra hospitalière
Titulaire : Madame Aude Tuffery, Auxiliaire de Puériculture – Crèche BabilouPoissy
Suppléante : Madame Dany Garrot, Auxiliaire de Puériculture – Crèche du Pont - Neuilly
- En établissement hospitalier :
Titulaire : Madame Catherine Novel, Auxiliaire de Puériculture – Hôpital de Poissy
Suppléante : Madame Catherine Papail, Auxiliaire de Puériculture – Hôpital Maternité Pontoise

Article 2 : Le présent arrêté renouvelant les membres du conseil annule et remplace les précédents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France et Monsieur le Délégué départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait le 20 mars 2017
pour le délégué départemental
Mme BREYLAND PIERCHESSEAU




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017079-0006

signé par

Docteur BREMENT-MARCHESSÉAU, Responsable du département Ambulatoire

Le 20 mars 2017

Agence régionale de santé

ARS - Délégation départementale des Yvelines

**ARRETE N° 17-78-016 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
DE BULLION**

Arrêté n° **17 - 78 - 0 1 6 -**

Portant nomination des membres du conseil technique
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture
de Bullion

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, notamment en son article 36 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté DS 2016-149 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur PULIK, Délégué Départemental des Yvelines ;

Sur proposition du Délégué Départemental des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de Bullion est composé comme suit :

I – Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, Président

- La directrice de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture responsable de la formation
Mme Anne-Marie BESANÇON
- La représentante de l'organisme gestionnaire
Mme Aline DAVID, Directrice de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de BULLION ou son représentant
- La Conseillère pédagogique régionale
Mme Marie-Jeanne RENAUT
- La directrice des soins infirmiers
Mme Dominique DECHET.

II – Enseignants permanents

- Titulaire : Mme POUHAL Alexia
- Suppléante : Mme ANTUNES Julie

III - Représentants d'élèves élus :

- Titulaire : Mme DURET Natacha
- Titulaire : Mme LE BRUN Nolwenn
- Suppléante : Mme RENAULT Célia
- Suppléante : Mme TREMBLAY Sylvie

IV - Représentantes des auxiliaires de puériculture

- Titulaire : Mme TANGUY Nathalie – Crèche du personnel – H.P.R. – BULLION (78)
- Titulaire : Mme PEREIRA DOS REIS Géraldine – Crèche « Les Lutins » - RAMBOUILLET (78)
- Suppléante : Melle HAASE Argantael – H.P.R. – BULLION (78)
- Suppléante : Mme DUSSARD Christine – H.P.R. – BULLION (78)

Article 2 : Le présent arrêté renouvelant les membres du conseil annule et remplace les précédents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile de France et Monsieur le Délégué départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait le 20 mars 2017
pour le délégué départemental
Mme BRETHEY. PIAZZA




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017073-0003

signé par

Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général

Le 14 mars 2017

**Cour d'Appel de Versailles
DSJ**

Décision portant délégation de signature en matière administrative



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

Dominique LOTTIN, premier président

et

Marc ROBERT, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de madame Dominique LOTTIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles,

Vu le décret n° NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Marc ROBERT aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu les procès-verbaux d'installation de madame Dominique LOTTIN, premier président, et de monsieur Marc ROBERT, procureur général, en date du 2 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DÉCIDENT :

Article 1 - Délégation conjointe est donnée à madame Françoise MILLE, directeur principal, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- **madame Eurydice CHABANT, directeur principal, responsable chargé de la gestion budgétaire ;**
- **madame Auriane LE QUELLEC, directeur placé, responsable chargé de la gestion des ressources humaines par intérim ;**
- **madame Christine MOULLIET, directeur, responsable chargé de la gestion des ressources humaines ;**
- **madame Anne MOREL, directeur, responsable chargé de la gestion budgétaire ;**
- **madame Emilie VERGOTE, directeur, responsable chargé de la gestion budgétaire ;**

- **madame Pauline FERRAND, directeur, responsable chargé de la gestion budgétaire et des marchés publics ;**

Afin de signer :

- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue ;
- les avis des chefs de cour sur les candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue ;
- les ordres de mission sur ressort CA VERSAILLES (hors demandes de formation générale et informatique) ;
- les ordres de mission de fonctionnaires dans le cadre de la formation générale et informatique ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- la diffusion au ressort des notes et circulaires ministérielles (gestion administrative, gestion budgétaire ... ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des fonctionnaires du ressort ;
- les états de frais de déplacement des magistrats ;
- les attestations diverses délivrées aux fonctionnaires sur leur situation administrative ;
- les contrats de recrutement de contractuels \leq à 12 mois ;
- les contrats de recrutement de contractuels de plus de 12 mois ;
- les états de services des directeurs de greffe de conseils de prud'hommes et des fonctionnaires ;
- les évaluations des fonctionnaires de catégorie B placés ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les avis sur demande de détachement ou de titularisation ou prolongation de stage **sauf refus**;
- les avis sur demande de temps partiel et demandes initiales de disponibilités qui ne sont pas de droit **sauf refus** ;
- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service (fonctionnaire) ;
- les transmissions à la chancellerie des états de recensement divers (les états mensuels, trimestriels ou semestriels) ;
- les avis sur demandes de mutations des fonctionnaires autres que greffiers en chef (autres que les états de recensement) **sauf cas particulier**;
- les transmissions à la chancellerie des pièces complémentaires à joindre à demande de mutation ;

- l'examen et classement par ordre de mérite des candidatures pour des promotions aux choix et tableaux d'avancement (B en A, C en SA) **après arbitrage des chefs de cour**;
- les avis sur désignation de fonctionnaires en qualité de membre du jury et transmission des candidatures pour être membre de jury ;
- les attestations pour maintien du traitement suite à fin de droit CLM, CLD, retraite (instructions des dossiers non terminées) ;
- les désignations de médecins pour contre visite pour fonctionnaires du ressort ;
- les attestations d'imputabilité suite à accident de service (pour fonctionnaires de la cour et du SAR et toutes juridictions du ressort si difficultés) ;
- les remboursements honoraires aux praticiens suite à accident de service ;
- les commissions d'expert suite à accidents de service des fonctionnaires ;
- les remboursements honoraires des praticiens suite à expertise dans le cadre d'un CLM, CLD, MTT ou visite médicale (certifications d'aptitude physique lors de recrutements de fonctionnaires de catégorie C) ou contre visite ;
- les bordereaux de transmission adressés aux juridictions pour notification d'arrêtés concernant la carrière des fonctionnaires (évaluation d'échelon, temps partiel, CLM, CLD, congé parental, disponibilités, promotion...) ;
- les attestations pour maintien du salaire en attente du PV du comité médical (CLD en cours) ;
- les transmissions à la chancellerie de demandes de congé parental, disponibilité de droit, PV des comités médicaux pour CLM, CLD, MTT, pièces administratives, PV d'installation, fiche de prise de fonction, prestation de serment... ;
- les transmissions à la chancellerie de demandes de NBI ;
- les actes de saisine du comité médical pour octroi d'un CLM ou d'un CLD pour fonctionnaires du SAR et de la CA et éventuellement fonctionnaires du ressort si difficultés ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité et les autorisations pour garde d'enfant + lettre au service des traitements si demi-traitement ;
- les transmissions chancellerie des demandes de mises à la retraite **autres que DG** ;
- les transmissions aux juridictions d'autorisations d'absence (syndicat, réunion CAP...) ;

Article 2 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles, au directeur du greffe de la cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines, des Hauts de Seine, du Val d'Oise et d'Eure et Loir.

Le procureur général
Marc ROBERT

Fait à Versailles, le

Le premier président
Dominique LOTTIN

14 MARS 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017073-0004

signé par

Mme D,LOTTIN - M M,ROBERT, Premier Président - Procureur Général

Le 14 mars 2017

**Cour d'Appel de Versailles
DSJ**

Décision portant délégation de signature en matière administrative



COUR D'APPEL DE VERSAILLES
Service Administratif Régional

La directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

Affaire suivie par : secrétariat DDARJ
Tél : 01.70.29.60.97

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

SAR

5 rue Carnot

78000 VERSAILLES

Empreinte de signature

A RENSEIGNER IMPERATIVEMENT EN BLEU

Nom : **FERRAND**

Prénom : **PAULINE**

Fonctions : **Responsable de la fonction budgétaire et des marchés publics.**

Juridiction : **SAR VERSAILLES**

Date : **13.03.2017**

Signature :

SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

Cour d'appel de Versailles
5, rue Carnot
78 011 Versailles Cedex
Téléphone : 01.70.29.60.97

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017079-0004

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général**

Le 20 mars 2017

**Préfecture des Yvelines
DRE**

arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles-SOLAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté préfectoral n° portant agrément d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants ;

VU l'arrêté DRE n° 09-057 du 19 février 2009 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières » du 13 mars 2017 ;

VU le dossier présenté par Monsieur Philippe SOLAIRE, gérant de la CARROSSERIE SOLAIRE, 1 rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920) ;

Considérant que le site 1 rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920), remplit toutes les conditions du cahier des charges fourrière pour être agréé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément de gardien de fourrière est attribué à la CARROSSERIE SOLAIRE pour le site 1 rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920), pour une période de cinq ans à compter du 22 mars 2017 ;

Article 2 : L'agrément est personnel et incessible.

Article 3 : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet des Yvelines. Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de la réglementation et des dispositions du cahier des charges approuvé par l'arrêté DRE n°09-057 du 19 février 2009 susvisé.

../..

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur zonal des C.R.S. de Paris Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 20 MARS 2017

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général
Charles
JAMES CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017079-0007

**signé par
Serge MORVAN, Préfet**

Le 20 mars 2017

**Préfecture des Yvelines
MiCIT**

**Arrêté portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et
agents de la préfecture**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**ARRETE portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau,
chefs de section et agents de la préfecture**

Le Préfet des Yvelines,

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Régine LARRIEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du management, des moyens et de la modernisation interministérielle ;

- Mme Nancy RENAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy RENAUD, Mme Anne BELGRAND, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des migrations, chef du bureau de l'asile.
- Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la réglementation et des élections et chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres ;
- M. Christian NICOLAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités locales ;

pour signer en toutes matières ressortissant à leurs attributions respectives tous arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'administration du département, à l'exception :

- o des arrêtés présentant un caractère réglementaire ou de principe ;
- o des arrêtés portant création ou suppression de syndicats ou de groupements de communes ;
- o des actes portant nomination de membres de commissions, conseils ou comités ;
- o des décisions attributives de subvention et des arrêtés d'autorisation d'emprunt.

Article 2 : Délégation est donnée, pour signer ou viser, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, toutes décisions, documents, pièces ou correspondances administratifs à l'exception des arrêtés, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté pour les directeurs des services de la préfecture, à :

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET TERRITORIALE

- M. Jan JAGIELLO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JAGIELLO, à :
 - M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission - adjoint au chef de service ;
 - Mme Pauline MARTIN, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Dominique FOURMENT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission (à compter du 1^{er} avril 2017) ;
 - Mme Caroline FRALONARDO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Astrid LE GOUZOUGUEC, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Vanessa LELONG, secrétaire administratif de classe supérieure, chargée de mission ;
 - Mme Justine MARMOUSEZ, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Brigitte N'DAYE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de mission.

SERVICE DU CABINET

- Mme Aurore TOULGOAT-FICHOLLE, attachée d'administration, chef du service du cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore TOULGOAT-FICHOLLE;

Bureau de la représentation de l'Etat :

- Mme Mauricette KOTLYAR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau ;

Bureau de la défense, de la sûreté et de la sécurité de la Préfecture et des sous-préfectures :

- M. Jan BOERSMA, attaché d'administration, chef du bureau de la défense, de la sûreté et de la sécurité de la Préfecture et des sous-préfectures.

SERVICE DES SECURITES

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du service des sécurités, adjointe au directeur de cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MIEGEVILLE :

Bureau des polices administratives :

- Mme Françoise GIRAUD, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIRAUD, à :
 - Mme Marie-Pascale GILLES, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Sylvie GAMET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Bureau de la sécurité intérieure :

- Mme Florence LANGLOIS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LANGLOIS, à :
 - M. Jean-Denis HAUCHECORNE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau.

Bureau de la prévention de la radicalisation :

- Mme Audrey CAVALIER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la prévention de la radicalisation ;

Bureau de défense et sécurité civile :

- M. Olivier FLIECX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de défense et sécurité civile, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLIECX, à :
- Mme Christelle FONTANEUVE, secrétaire administratif de classe normale, cheffe de pôle de planification et gestion de crise, faisant fonction d'adjointe au chef du bureau ;
- Mme Aude RABETLLAT, secrétaire administratif de classe normale, cheffe de pôle prévention des risques et sécurité du public, faisant fonction d'adjointe au chef du bureau.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

- Mme Catherine BOUNAIX, agent non titulaire, chef du service départemental de la communication interministérielle.

DIRECTION DES MIGRATIONS

Bureau de l'Asile :

- Mme Anne BELGRAND, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des migrations, chef du bureau de l'asile et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BELGRAND à :
 - Mme Amélie LANCELIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

Bureau de l'Accueil et du Séjour

- Mme Isabelle SOUSSAN, attachée d'administration de l'État, chef du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOUSSAN, à :
 - Mme Nathalie LOPES, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
 - Mme Frédérique FARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Agnès AMIOT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Camelia BELOUCIF, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Jennifer POTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section regroupement familial ;

Bureau de l'Eloignement et du Contentieux

- Mme Ingrid AIMEZ, attachée d'administration de l'État, chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme AIMEZ à :
 - Mme Caroline GERARD, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Christine GARNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section contentieux ;

- Mme Laëtitia JATTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section éloignement ;
- Mme Virginie ALMELET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement ;
- Mme Cynthia BOLLÉ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement ;
- Mme Magalie PAULMIN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement ;
- Mme Catherine GONCALVES, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement et responsable de la cellule d'investigation départementale aux infractions à la législation des étrangers ;

Bureau des Interventions, des Recherches et de la documentation

- Mme Catherine NICOLAS, attachée d'administration de l'État, chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme NICOLAS, à :

- Mme Sabrina CHAHOU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section interventions ;
- M. Gaël HAMON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section interventions.

Il est précisé que l'ensemble des fonctionnaires susvisés, affectés à la direction des migrations ont délégation expresse pour saisir le juge des libertés et de la détention ou signer les mémoires en défense.

Le Référent Fraude

- Mme Fabienne MAHIEU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, référente fraude ;

DIRECTION DU MANAGEMENT, DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION INTERMINISTERIELLE

Bureau des ressources humaines :

- Mme Corinne TACHEAU, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHEAU, à :

- Mme Émilie DELERUE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la chef de bureau ;
- Mme Annie METOUT attachée d'administration de l'Etat, chef de la section « action sociale » ;
- Mme Myriam DUPERRON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « gestion du personnel » ;
- Mme Valérie BUET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, animatrice de formation au sein de la section « GPRH et formation » ;

Bureau de la logistique et du patrimoine :

- Mme Agnès BOUCHET., attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme. BOUCHET, à :
 - Mme Pauline RECH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, responsable du pôle logistique ;
 - Mme Christelle DESBONNET secrétaire administratif de classe supérieure , adjointe au chef de bureau , responsable du pôle immobilier
 - M. Stéphane CECINI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller de prévention, responsable achat et marché ;
 - Mme Céline TARDY-RIALLAND, secrétaire administratif de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budgétaire et financier.

Bureau du pilotage budgétaire interministériel :

- Mme Maryse DERNONCOURT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage budgétaire et interministériel ;
- Mme Christine SU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, référent local mutualisé ;
- Mme Martine SULLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Carole TRECU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :

- Mme Aline DECQ, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DECQ, à :
 - Mme Corinne LAFABRIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de bureau.

Bureau du contrôle de légalité :

- Mme Sylviane GRUPELI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRUPELI, à :
 - Mme Annick LEMAITRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire :

Mme Chrystèle TERSIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'Urbanisme et des Autorisations de construire, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TERSIER, à :

- Mme Valérie MAGNE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAGNE, à :
- M. Fabrice ROYER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques :

- Mme Hélène ROSENZWEIG, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Françoise LOISEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de bureau.

Mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques :

- M. Frédéric HARISMENDY, attaché d'administration de l'État

Bureau des élections :

- M. Fabrice CHAMPEYROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Christiane LE MOGUEDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- M. Martial CHARROIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, de M. Fabrice CHAMPEYROUX, de Mme Christiane LE MOGUEDEC et de M. Martial CHARROIN, Mme Caroline THIRIET, chef du bureau de la réglementation générale, a délégation pour signer tous les documents relevant du bureau des élections.

Bureau de la réglementation générale :

- Mme Caroline THIRIET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIRIET, à :

- Mme Béatrice LOUBATIERES-RIDARD, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Paul ALARY, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PLANTIER-LEMARCHAND, Mme THIRIET, Mme LOUBATIERES-RIDARD et M. ALARY, M. CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, a délégation pour signer les documents relevant du bureau de la réglementation générale.

Mme THIRIET a, en outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, directrice de la réglementation et des élections, délégation pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés relevant des domaines suivants :

- transports de corps à l'étranger ;
- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, et de Mme THIRIET, Mme LOUBATIERES-RIDARD, M. ALARY, M. CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections ont délégation pour les arrêtés relatifs aux transports de corps à l'étranger et les arrêtés relatifs aux délais d'inhumation et de crémation.

Bureau des usagers de la route :

Section des cartes grises

- Mme Corinne BOCQUET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau, chef de section des cartes grises ;
- Mme Carine JACQUIN, agent non titulaire, adjointe de la chef de section des cartes grises.

Section des permis de conduire

- Mme Chloé SOUSSAN, contractuelle responsable de la section des permis de conduire ;
- Mme Victoria DOUESNARD BONNEFONT, agent non titulaire, adjointe de la responsable des permis de conduire.

Mme BOCQUET et Mme SOUSSAN et Mme DOUESNARD BONNEFONT ont, en outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, directrice de la réglementation et des élections, délégation pour signer les arrêtés relevant du domaine des « mesures administratives consécutives à examen médical » prorogeant, limitant, suspendant ou annulant un permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, de Mme BOCQUET et de Mme SOUSSAN et de Mme DOUESNARD BONNEFONT , Mme Hélène ROSENZWEIG, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et des enquêtes

publiques a délégation pour signer les documents relevant du bureau des usagers de la route, y compris les arrêtés relevant du domaine des « mesures administratives consécutives à examen médical » prorogeant, limitant, suspendant ou annulant un permis de conduire.

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Mme Sandra PHILIPPON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe du chef de centre et responsable de pôle « instruction » et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra PHILIPPON à :

- Mme Nella CELINI, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section « instruction » ;
- M. Lionel PEYRACHON, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Nathalie RAMBAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section « Production » ;
- Mme Tonia RODRIGUES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe du chef de centre et référent fraude ;

- Mme Béatrice CALLE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe du référent fraude

SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- M. Philippe LALLEMAND, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LALLEMAND, à :

- M. Thierry JOLY, technicien de classe exceptionnelle des S.I.C., adjoint au chef du SIDSIC ;
- M. Pierre TER-OVANESSIAN, attaché d'administration de l'Etat des S.I.C., pôle informatique ;
- M. Yvon LE MEE, technicien de classe exceptionnelle des S.I.C., pôle télécom.

Article 3 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

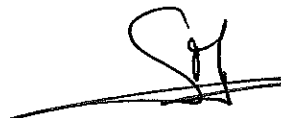
Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le Sous-Préfet, Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 20 MAR. 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by 'M' and 'R' characters, with a horizontal line drawn through the bottom of the letters.

Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017079-0008

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 20 mars 2017

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGE, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} :

- Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye pour l'instruction et toutes décisions relatives aux demandes de naturalisation pour les arrondissements de Saint-Germain-en-Laye, de Versailles, de Rambouillet et de Mantes-la-Jolie ;
- Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Grauvogel en matière de :
 - Délivrance des cartes grises et des permis de conduire, y compris pour les usagers domiciliés dans les autres arrondissements du département ;
 - Procédure de suspension, d'invalidation et d'annulation des permis de conduire pour les usagers de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et procédure de suspension pour les usagers de l'arrondissement de Versailles ;
 - Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
- Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion ;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun ;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal ;
- Pour les élections municipales générales et partielles :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Signature des cartes d'identité des maires et d'adjoints au maire ;
- Toute correspondance et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;

- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement ;
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

II – RÈGLEMENTATION

- Désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de CHAVENAY et présidence de ladite commission ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation de la présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé ;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars, restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques ;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois des établissements ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- Signature des conventions d'habilitation et d'agrément pour le système d'immatriculation des véhicules (SIV) avec les professionnels de l'automobile ;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire, y compris pour les usagers domiciliés dans les autres arrondissements du département ;
- Procédure de suspension, d'invalidation et d'annulation des permis de conduire ;
- Procédure en matière d'échanges de permis (hors permis étrangers relevant de la plate-forme départementale en sous-préfecture de Rambouillet) ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;

- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;
- Police des voies navigables ;
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclarations ;
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme ;
- Réception des déclarations de tir de feux d'artifices ;

III - ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS

- Contrôle de la légalité (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) en lien avec la DRCL s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers ;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL : budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant des :
 - a) assemblées et autorités municipales ;
 - b) assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - c) commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;
 - d) offices publics communaux ou intercommunaux d'H.L.M. dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement ;
- Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;
- Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement ;

- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'Etat de police municipale des communes de l'arrondissement.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer dans son arrondissement, et dans tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du Secrétaire Général de la préfecture, de la Secrétaire générale adjointe, du Directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- décisions de suspension du permis de conduire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;
- arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;
- tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.

Article 3 : Délégation est également donnée, pendant ses périodes de permanence, à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet et du Directeur de cabinet, les ordres de perquisition administrative.

Article 4 : En cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Pascal BAGDIAN, secrétaire général de la sous-préfecture sauf en ce qui concerne les décisions relevant de l'article 2, à l'exception des suspensions de

permis de conduire, des décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions judiciaires d'expulsions et des arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BAGDIAN, secrétaire général de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée, sauf en ce qui concerne toutes les décisions relevant de l'article 2, à l'exception des suspensions des permis de conduire, par Monsieur Marc ENJALBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au secrétaire général.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et de Monsieur Pascal BAGDIAN, secrétaire général de la sous-préfecture, les attributions visées au décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, sont confiées à Madame Marie-Françoise BOSSENMEYER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOSSENMEYER, à Véronique DEFIOLLE-DERAY, secrétaire administrative de classe supérieure d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et de Monsieur Pascal BAGDIAN, secrétaire général de la sous-préfecture, délégation est donnée pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, à l'exception des arrêtés, à :

Bureau de l'aménagement et du développement durable :

- Madame Françoise BRIAND, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'aménagement et du développement durable, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BRIAND, à madame Odile LINDEN secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau

Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation :

- Madame Marie-Françoise BOSSENMEYER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOSSENMEYER, à Madame Véronique DEFIOLLE-DERAY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Bureau du logement, de la ville et de l'emploi :

- Monsieur Frédéric DIARD attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du logement, de la ville et de l'emploi, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric DIARD, à Madame Hélène POLOMACK, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau ou Frédéric LE BORGNE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Bureau de la de la circulation et de la citoyenneté :

- Monsieur Marc ENJALBERT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la de la circulation et de la citoyenneté ;
- Madame Catherine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « Etrangers » et en cas

d'absence ou d'empêchement de Mme FOURNIER, à Monsieur Abdheramme NEGGAZI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de section ;

- Madame Delphine ANTCZAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de la section « permis de conduire et cartes grises » et en cas d'absence ou d'empêchement de Delphine ANTCZAK à Madame Anne-Laure MERRER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de section ;
- Madame Catherine BOUTET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ou Madame Evelyne GRESSUS ou Monsieur Victor PIMENTEL, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, responsables de la section « Naturalisation ».

Article 8 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 9 : En cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

Article 10 : La délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye en cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 11 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 12 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 13 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20 MAR. 2017

Le Préfet



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017079-0009

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 20 mars 2017

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 13 août 2015 portant nomination du sous-préfet de Mantes-la-Jolie (classe fonctionnelle III) – M. VISEUR (Frédéric) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

I – BUREAU DU CABINET

- Pour les élections municipales générales et partielles :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Signature des cartes d'identité des maires et adjoints au maire ;
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement ;
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande.

II – BUREAU DE LA CIRCULATION ET DE LA NATIONALITE

- Signature des conventions d'habilitation et d'agrément pour le système d'immatriculation des véhicules (SIV) avec les professionnels de l'automobile ;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire, y compris pour les usagers domiciliés dans les autres arrondissements du département ;
- Procédure de suspension, d'invalidation et d'annulation des permis de conduire ;
- Procédure en matière d'échanges de permis (hors permis étrangers relevant de la plate-forme départementale en sous-préfecture de Rambouillet) ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour.

III – BUREAU DES AFFAIRES SOCIALES ET LOCATIVES

- Co-présidence de la commission de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion.

IV – BUREAU DE LA POLICE GENERALE ET DU CADRE DE VIE

- Désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome des MUREAUX, et présidence de ladite commission ;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars et restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques, des billards ;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois des établissements ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;
- Police des voies navigables ;
- Réception des déclarations de tir de feux d'artifices ;
- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'Etat de police municipale des communes de l'arrondissement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires préparées et instruites par les services préfectoraux et déconcentrés ci-après :

- Contrôle de la légalité (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) en lien avec la DRCL s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers ;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL : budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant :
 - a) des assemblées et autorités communales ;
 - b) des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunales (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - c) des commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;
 - d) des offices publics communaux ou intercommunaux d'HLM dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement ;
- Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;
- Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement ;
- Toute correspondance (y compris les accusés de réception) et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclaration ;
- Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
- Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer dans son arrondissement toutes décisions relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal ;

- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Décisions de suspension du permis de conduire.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer pour le département toutes décisions relevant de la compétence de la Plate-forme Départementale des Manifestations Sportives :

- délivrance des récépissés de déclaration et autorisation des épreuves et compétitions sportives de toute nature se déroulant sur la voie publique et relevant du Code du Sport, ainsi que les manifestations d'engins à moteur organisés dans les lieux non ouverts à la circulation ;
- autorisation des manifestations de boxe ;
- autorisation des manifestations sportives nautiques ;
- autorisation des courses hippiques ;
- autorisation des courses de lévriers ;
- agrément des commissaires de courses ;
- homologation des circuits ;
- organisation et présidence de la sous-commission spécialisée pour les épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric VISEUR, la délégation de signature sera assurée par Madame Françoise TOLLIER, secrétaire générale de la sous-préfecture en ce qui concerne :

- l'article 1^{er} ;
- les suspensions du permis de conduire ;
- les correspondances et ampliations relatives aux articles 2 et 3 ;
- l'article 4.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise TOLLIER, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée par Madame Anne-Catherine LEGROUX, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du cabinet.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée, pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et des actes portés aux articles 2 et 3, à :

- Madame Anne-Catherine LEGROUX, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau du cabinet et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame LEGROUX, à Madame Fabienne REBUS, secrétaire administrative de classe

exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission emploi et développement économique, adjointe au chef du bureau du cabinet ;

- Madame Brigitte GUIGNARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation et de la nationalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUIGNARD, à Madame Patricia CARCY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et à Madame Caroline MAHIEU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef de bureau de la circulation et de la nationalité ;
- Madame Brigitte MORO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires sociales et locatives, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame MORO, à Madame Ghislaine AFELLOUS, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau des affaires sociales et locatives ;
- Madame Chrystel VERGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la police générale et du cadre de vie, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame VERGNAUD, à Madame Nathalie CORBRION, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la police générale et du cadre de vie.

Article 8 : Délégation est également donnée à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du Secrétaire Général de la préfecture, de la Secrétaire générale adjointe, du Directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- Décisions de suspension du permis de conduire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- Arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- Tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- Décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;
- Arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;
- Tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.

Article 9 : Délégation est également donnée, pendant ses périodes de permanence, à Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet et du Directeur de cabinet, les ordres de perquisition administrative.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Article 11 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 12 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 13 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20 MAR. 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge MORVAN', written over a horizontal line.

Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017079-0010

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 20 mars 2017

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de Rambouillet

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de Rambouillet**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 25 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel HEUZÉ, en qualité de sous-préfet de Rambouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de Rambouillet pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

I – BUREAU DES SERVICES A LA POPULATION

- Signature des conventions d'habilitation et d'agrément pour le système d'immatriculation des véhicules (SIV) avec les professionnels de l'automobile ;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire, y compris pour les usagers domiciliés dans les autres arrondissements du département ;
- Procédure de suspension, d'invalidation et d'annulation des permis de conduire ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit au séjour ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur.

II – BUREAU DES POLITIQUE PUBLIQUES

- Co-présidence de la commission de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion ;

III – BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA REGLEMENTATION

- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Pour les élections municipales générales et partielles :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;

- Signature des cartes d'identité des maires et d'adjoints au maire ;
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement ;
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars et restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques, des billards ;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois des établissements ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois des établissements ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;
- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'État de police municipale des communes de l'arrondissement ;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de Rambouillet pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires préparées et instruites par les services préfectoraux et déconcentrés ci-après :

- Contrôle de la légalité en lien avec la DRCL (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers ;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL: budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant :
 - a) des assemblées et autorités communales ;
 - b) des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunales (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - c) des commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;
 - d) des offices publics communaux ou intercommunaux d'HLM dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement ;
- Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;
- Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement ;
- Toute correspondance (y compris les accusés de réception) et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclaration,
- Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
- Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer dans son arrondissement toutes décisions relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal ;
- Décisions de suspension du permis de conduire.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer pour le département toutes décisions relevant de la compétence de la Plate-forme Départementale des gardes particuliers (chasse, pêche et rivière) :

- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
- Agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche ;
- Ouverture temporaire de ball-trapp ;
- Délivrance du récépissé de déclaration de ball-trapp ;
- Attestation de duplicata de permis de chasse.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer pour tous les arrondissements toutes décisions relevant de la compétence de la Plate-forme échange et validation des permis étrangers.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le sous-préfet de Rambouillet, la délégation de signature sera assurée par Madame Marie-Hélène BERCELLI, secrétaire générale de la sous-préfecture en ce qui concerne les décisions relevant de :

- l'article 1^{er} ;
- des suspensions du permis de conduire ;
- ainsi que les correspondances et ampliatiions relatives aux articles 2 et 3.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène BERCELLI, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Alain ADAM, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef du bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation, adjoint à la secrétaire générale.

Article 8 : Délégation de signature est également donnée, pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et des actes portés aux articles 2 et 3, à :

- Monsieur Dominique RIQUART, attaché d'administration de l'Etat, Chef du bureau des Politiques Publiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise GUYOT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau ;
- Monsieur Alain ADAM, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sunda KUMANAN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- Monsieur Dorian LELOUP, agent contractuel, Chef du Bureau des Services à la Population et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Eugénie CUSTOT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

Article 9 : Délégation est également donnée à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du Secrétaire Général de la préfecture, de la Secrétaire générale adjointe, du directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- décisions de suspension du permis de conduire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;
- arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;
- tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.

Article 10 : Délégation est également donnée, pendant ses périodes de permanence, à Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet et du directeur de cabinet, les ordres de perquisition administrative.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel HEUZÉ, sous-préfet de Rambouillet, la délégation de signature sera assurée par M. Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

Article 12 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 13 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 14 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 15 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-préfet de Rambouillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20 MAR. 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'M' followed by a horizontal line.

Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017075-0007

signé par

Ludovic ROY, Chef du "Bureau de la sécurité routière"

Le 16 mars 2017

**Yvelines
BSR**

Arrêté triparti de M. le maire de Plaisir, de M. le préfet des Yvelines et de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines, sur la RD 30 à PLAISIR pour TP du 15 mars 2017 au 31 janvier 2018



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2017T2958

Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-8 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier et ces circulaires d'application relative au calendrier des jours "hors chantiers",
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016T2218 signé le 2 juin 2016 et prorogé par arrêté n° 2017T2923 (DESC n° 1) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017T2938 (DESC n° 3) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016T2349 signé le 11 juillet 2016 et prorogé par arrêté n° 2017T2932 (DESC n° 6) ;
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2016T2616 signé le 7 octobre 2016 et n° 2017T2878 signé le 1er février 2017 (DESC n° 9) ;
Vu l'arrêté départemental n° 2016T2221 signé le 31 mai 2016 et prorogé par arrêté n° 2017T2946
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier N° 7, remis par l'entreprise, indice A et suivants.

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30 nécessitent de compléter les restrictions de circulation prises dans l'arrêté préfectoral n° 2016T2218 signé le 02 juin 2016 et prorogé par arrêté N° 2017T2923.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 15 mars 2017 et jusqu'au 31 janvier 2018 inclus, sur la D30 du PR 0 + 0670 au PR 2 + 1255 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre
- aux transports exceptionnels

Ces dispositions sont applicables 20 nuits durant cette période, hors week-end, jours fériés et jours hors chantier, de 21h00 à 5h00.

Article 2 : En complément de l'article 1, lors des fermetures de la D 30, une déviation est mise en place par l'Avenue du Pressoir, la Rue Jule Régier, la Rue du Bois, la Rue Calnette, l'Avenue Marc Laurent et l'Avenue de Saint Germain (D11).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 16/03/2017

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières

Ludovic ROY

Fait à Versailles, le 16 MARS 2017

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

La Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

Fait à Plaisir, le 14 MARS 2017

Maire de Plaisir




DESTINAIRE :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017079-0002

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 20 mars 2017

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°SE 2010-000017 du 9 mars 2010 autorisant la
Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) à créer un bassin de stockage
des eaux pluviales et à les infiltrer dans le cadre de la construction de la ZAC des**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité politique et police de l'eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SE 2017 - 000037

Modification de l'arrêté préfectoral n° SE 2010-000017 du 9 mars 2010 autorisant la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) à créer un bassin de stockage des eaux pluviales et à les infiltrer dans le cadre de la construction de la ZAC des Graviers, de 43 ha sur la commune de BUCHELAY

Le Préfet des Yvelines,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L214-1 à L214-6 ;
VU la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code civil, et notamment son article 640 ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
VU l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines ;
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (S.D.A.G.E.) approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;
VU l'arrêté préfectoral n° SE 2010-000017 du 9 mars 2010 autorisant la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) à créer un bassin de stockage des eaux pluviales et à les infiltrer, dans le cadre de la construction de la ZAC des Graviers, de 43 ha sur la commune de BUCHELAY ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-362-0002 du 18 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de la Communauté d'Agglomération de Seine et Vexin, de la Communauté d'Agglomération de Communes de Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en communauté urbaine ;
VU la demande d'autorisation complémentaire complète et régulière déposée au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 04 décembre 2015, présentée par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), enregistrée sous le n° 78-2015-00092 ;
VU l'avis favorable du CODERST en date du 13 décembre 2016 ;
VU la consultation de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) en date du 08 février 2017 ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à entraîner des dangers

ou des inconvénients significatifs pour les éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement, et de ce fait ne nécessitent pas la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'autorisation ;

CONSIDERANT l'avis réputé favorable du pétitionnaire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : validité de l'arrêté n° SE 2010-000017

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° SE 2010-000017, qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté ou par la mise en œuvre des travaux présentés dans le dossier modificatif associé, demeurent applicables.

Article 2 : modification des travaux autorisés

Les rejets engendrés par le nouvel ouvrage de franchissement des voies ferrées et des voiries associées sont captés en partie par le réseau de la ZAC des Graviers. Seule la moitié nord de cet ouvrage est évacuée du côté de la ZAC des Graviers.

La communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) est autorisée à réaliser les travaux complémentaires suivants :

- ouvrage de franchissement des voies ferrées et voiries associées.

a) situation et nature des travaux

Les travaux concernent une surface de 1,43 ha (plan de situation en annexe 1) et devront être réalisés conformément au dossier de demande d'autorisation, sauf dispositions contraires du présent arrêté préfectoral.

Concernant la gestion des eaux pluviales, les travaux comprennent :

- la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales constitué de canalisations ou de noues dimensionnées pour des pluies de retour 20 ans ;
- une infiltration des eaux dans le sol.

b) prescriptions techniques des ouvrages de gestion des eaux pluviales

La partie nord de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées est constituée de trois unités hydrauliques représentant une surface totale collectée de 1,43 ha et une surface active de 0,76 ha.

L'unité 1 est composée de l'ensemble des voiries de circulation, de la voie de transport en commun en site propre (TCSP) et des cheminements piétonniers pour une surface active de 0,57 ha et un volume à stocker pour une pluie de retour 20 ans de 224 m³.

Les eaux seront dirigées vers un espace vert creux de rétention imperméable via des canalisations. La lame d'eau maximum de l'espace vert creux sera de 0,5 m pour une pluie de temps de retour de 20 ans et un régulateur du débit positionné au point bas du bassin permettra un rejet de 2 l/s/ha (soit 1,27 l/s) au réseau d'eau pluvial mis en place dans le parc d'activités des Graviers.

Les unités 2 et 3 sont composées d'espaces verts et d'un chemin d'entretien pour une surface active de 0,19 ha et un volume à stocker pour une pluie de retour 20 ans de 57 m³. Les eaux s'écouleront de manière naturelle vers une noue perméable positionnée en pied de talus.

c) gestion de la phase travaux

Afin de garantir la protection des eaux de surfaces et souterraines, les dispositions suivantes seront mises en place :

- les travaux d'assainissement seront réalisés en priorité sauf impossibilité manifeste dûment justifiée par le pétitionnaire,
- les travaux de terrassement seront menés en dehors de périodes pluvieuses importantes (supérieur à la valeur moyenne mensuelle fournis par MétéoFrance). En cas d'impossibilité, des fossés temporaires de collecte seront mis en place barrés avec des bottes de pailles serties de géotextile filtrant afin de limiter les risques de départ de fines vers les exutoires naturels,
- les plates-formes des installations de chantier seront imperméabilisées et les eaux de ruissellement ainsi que les eaux de lavage des engins seront recueillies et récupérées dans un bassin temporaire équipé d'un décanteur/déshuileur permettant le traitement des eaux avant rejet dans le réseau d'assainissement local,
- les zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures seront étanches et confinées,
- les déchets divers générés par le chantier seront confinés dans des bacs en attendant leur évacuation vers un centre de traitement et/ou de valorisation appropriés.

A la fin des travaux, les aires de chantier seront nettoyées de tous les déchets provenant des travaux et rendues à leur état initial. Un plan de recollement sera également envoyé au service chargé de la police de l'eau.

Un kit de dépollution sera mis à disposition du personnel de chantier et son fonctionnement sera expliqué dans le cadre d'une session de sensibilisation au caractère de fragilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En cas de déversement accidentel, le service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) des Yvelines sera alerté immédiatement. Les produits déversés seront récupérés en utilisant les meilleurs techniques disponibles et sans délai et les terres souillées seront décapées et évacuées en décharges agréées.

En outre, toutes les prescriptions émises par l'hydrogéologue agréé dans son rapport de septembre 2015 devront être mises en œuvre, notamment :

- durant la durée des travaux, un prélèvement mensuel pour analyse des eaux de nappe sera réalisé dans les piézomètres de contrôle PZA et PZB ;
- en cas d'analyses non conformes aux résultats de l'état initial du 19/09/2016 sur ces piézomètres, des dispositions seront prises pour suspendre les travaux et rechercher la ou les sources de pollution ;
- en cas d'analyses non conformes aux résultats de l'état initial du 19/09/2016 sur ces piézomètres, un prélèvement sera effectué sous 48 heures sur le forage PGR, avec analyses similaires à celles des piézomètres de contrôle ;
- si les analyses sur le forage PGR ne sont pas conformes, les mêmes analyses seront effectuées sur le forage P1.

Le plan de situation des piézomètres et forages sus-mentionnés figure en annexe 2.

Article 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune de Buchelay pour affichage en mairie pendant un durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté sera publié à la diligence du préfet des Yvelines et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Yvelines.

Un exemplaire du dossier modificatif intitulé « ZAC des Gravières – Mise à jour du dossier d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) » sera mis à disposition du public pour information, pendant une durée de 2 mois, à la préfecture des Yvelines et à la mairie de Buchelay.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux adressé au préfet et/ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 5 : Exécution

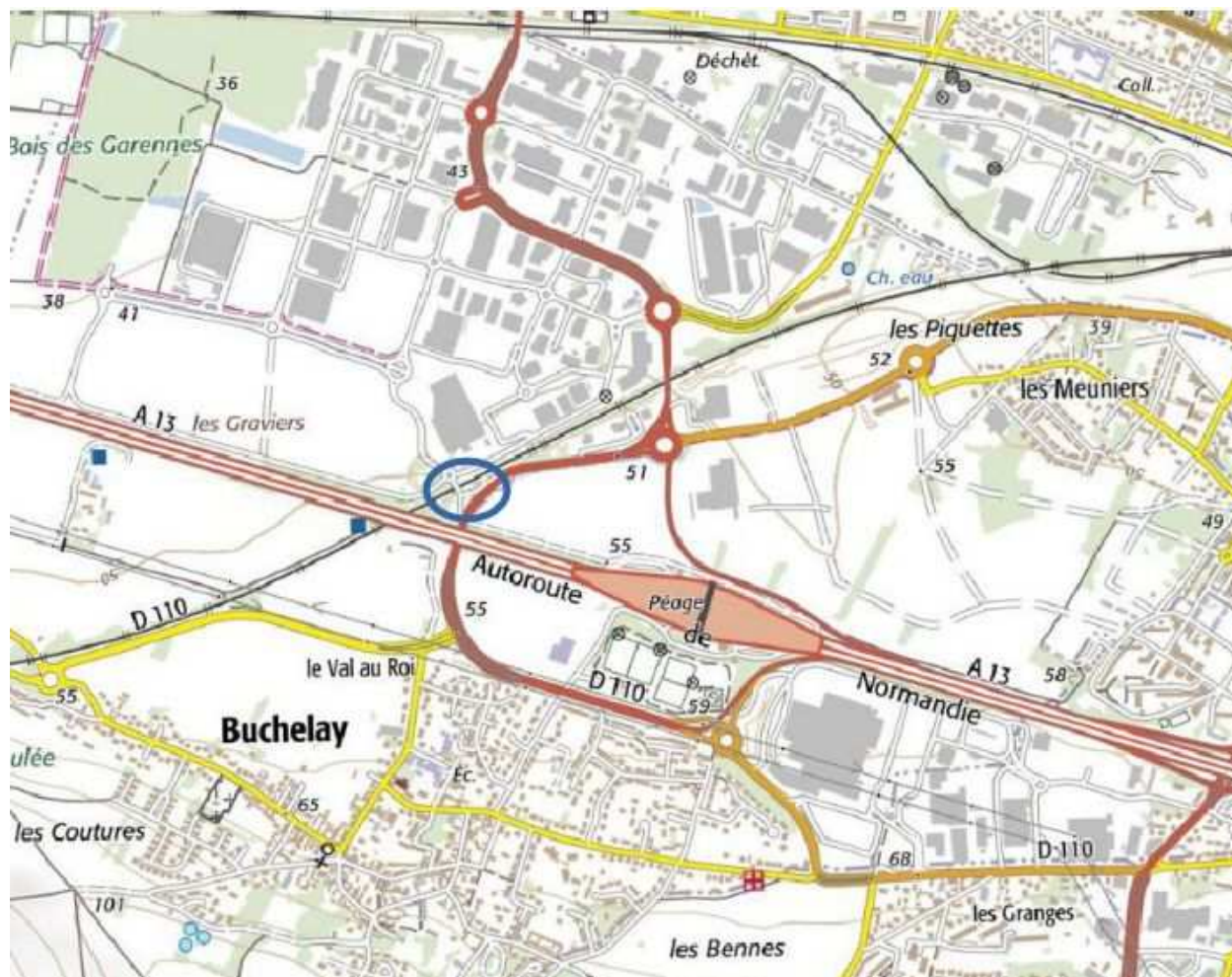
Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire de la commune de Buchelay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise (GPS&O).

Fait à Versailles, le 20 mars 2017

P/Le préfet des Yvelines
Le directeur départemental
des territoires des Yvelines
signé :
Bruno CINOTTI

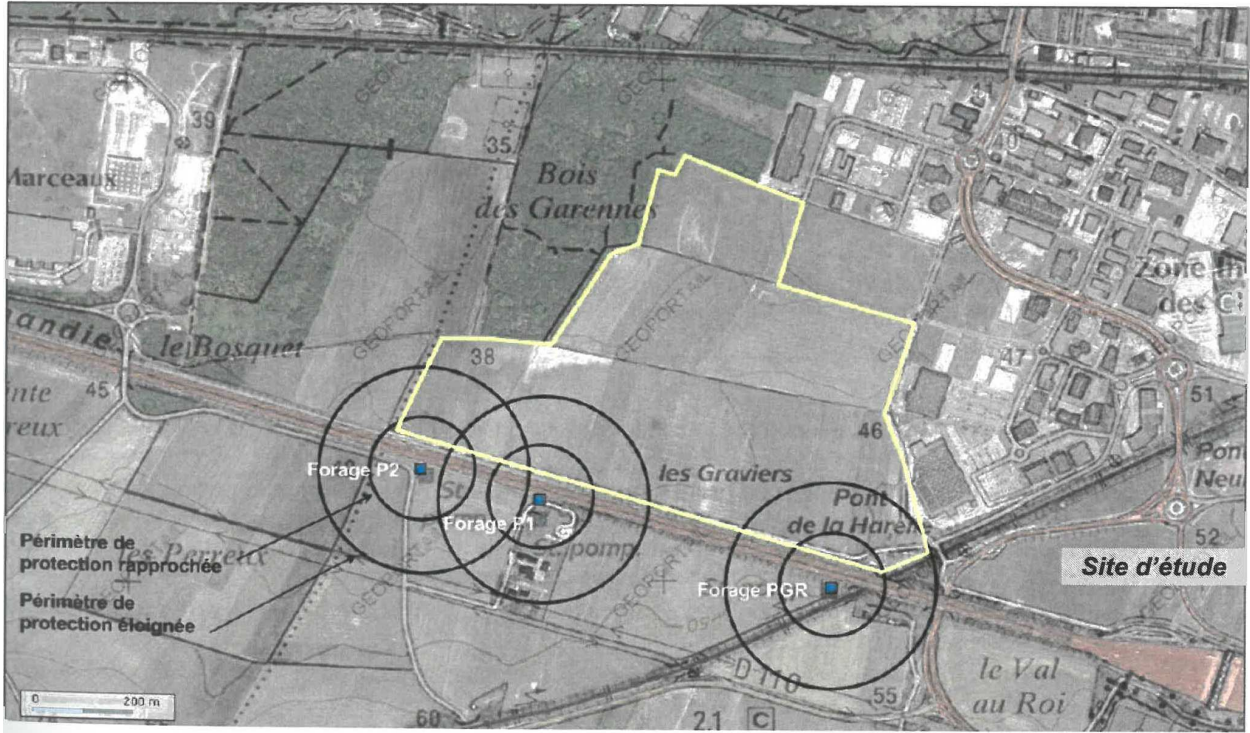
ANNEXE 1

Plan de situation de l'ouvrage de franchissement

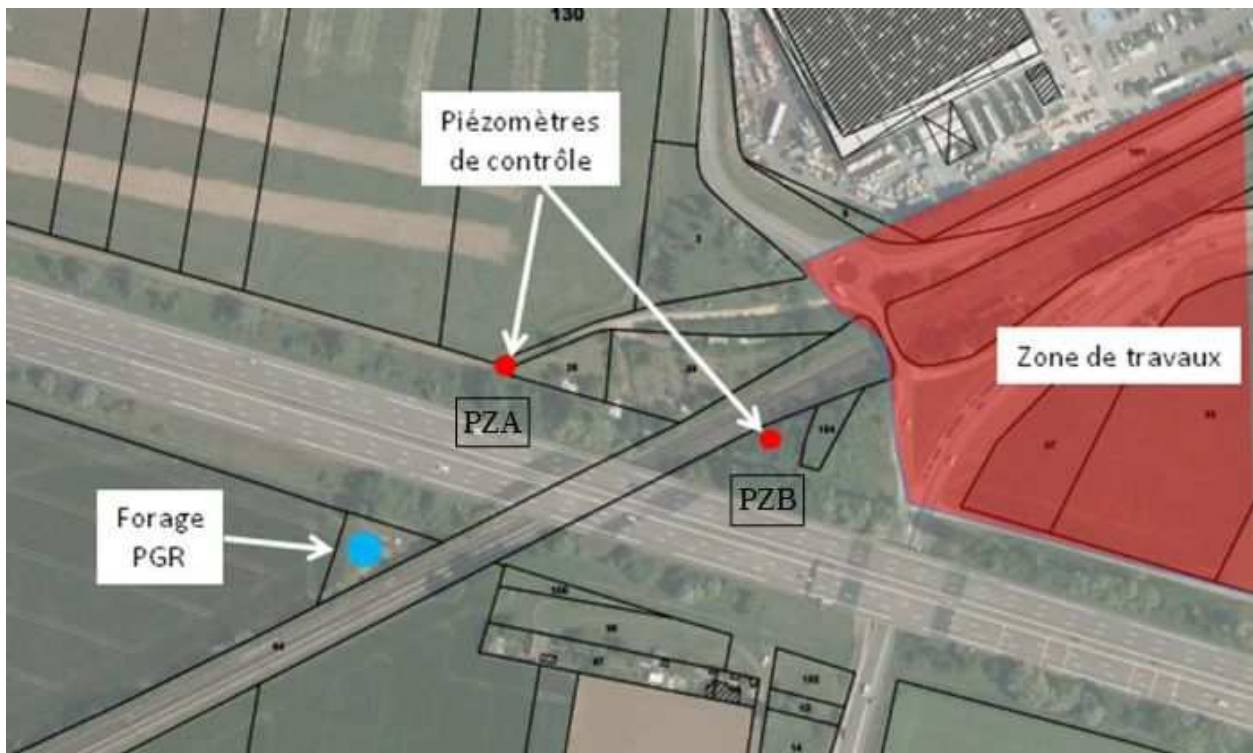


ANNEXE 2

Périmètres de protection des captages P1, P2 et PGR



Plan de situation des piézomètres de surveillance PZA et PZB





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017079-0003

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Générale

Le 20 mars 2017

Yvelines
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral rendant Monsieur ARIOUA Mohamed redevable d'une astreinte administrative journalière pour les installations qu'il exploite à Boissy(sans-Avoir (78490) 6 rue du Lieutel (parcelles E47, 123, 143, 148, 151 et 152).

Préfecture
Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

ARRETE PREFECTORAL N°2017-41633 RENDANT REDEVABLE
D'UNE ASTREINTE ADMINISTRATIVE JOURNALIERE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
MONSIEUR ARIOUA Mohamed à BOISSY-SANS-AVOIR (78490)
6 rue du Lieutel (parcelles E47, 123, 143, 148, 151 et 152)

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection soumises à déclaration sous la rubrique n°2711 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection soumises à déclaration sous la rubrique n°2713 ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection soumises à déclaration sous la rubrique n°2714 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection soumises à enregistrement sous la rubrique n°2712 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 mettant en demeure Monsieur ARIOUA Mohamed exploitant des installations de tri/transit de métaux, de démontage de véhicules hors d'usage (VHU), tri/transit de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et de tri/transit de déchets de papiers/cartons sur la commune de Boissy-sans-Avoir (78490) 6 rue du Lieutel (parcelles cadastrées E47, 123, 143, 148, 151 et 152) :

- de régulariser sa situation administrative sous 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, soit :

En déposant un dossier comprenant :

- une déclaration conformément à l'article R.512-47 pour l'activité relevant de la rubrique n°2711 de la nomenclature des installations classées ;
- une déclaration conformément à l'article R.512-47 pour l'activité relevant de la rubrique n°2713 de la nomenclature des installations classées ;
- une déclaration conformément à l'article R.512-47 pour l'activité relevant de la rubrique n°2714 de la nomenclature des installations classées ;
- une demande d'enregistrement conformément à l'article R.512-46-1 pour l'activité relevant de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées.

- un dossier de demande d'agrément concernant l'activité de stockage/démontage de véhicules hors d'usages (VHU) conforme aux dispositions de l'article R.543-162 du code de l'environnement.

En cessant ses activités irrégulières et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement pour l'activité relevant des rubriques n°2711, 2712, 2713 et 2714 de la nomenclature des installations classées et à l'article L.512-12-1 du code de l'environnement pour les activités relevant des rubriques n°2711 et 2713 de la nomenclature des installations classées.

- de suspendre, par arrêté préfectoral, les activités relevant des rubriques n°2711, 2712, 2713 et 2714 de la nomenclature des installations classées sises 6 rue du Lieutel à Boissy-sans-Avoir (78490) (les parcelles cadastrées E47, 123, 143, 148, 151, 152), et ceci jusqu'à la décision relative à la régularisation de leur situation administrative.

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 26 janvier 2017 faisant suite à l'inspection inopinée du 29 décembre 2016 du site exploité par Monsieur ARIOUA Mohamed à Boissy-sans-Avoir (78490) 6 rue du Lieutel (parcelles cadastrées E47, 123, 143, 148, 151 et 152) ;

Vu la lettre en date du 27 janvier 2017 transmettant à Monsieur ARIOUA Mohamed le rapport et le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 mars 2017 faisant suite à l'inspection inopinée du 2 mars 2017 du site exploité par Monsieur ARIOUA Mohamed à Boissy-sans-Avoir (78490) 6 rue du Lieutel (parcelles cadastrées E47, 123, 143, 148, 151 et 152) ;

Considérant que Monsieur ARIOUA Mohamed n'a pas contesté le projet d'arrêté le rendant redevable d'une astreinte journalière qui lui a été notifié le 2 février 2017 et n'a pas transmis ses observations dans les délais qui lui ont été accordés ;

Considérant que lors de l'inspection du 2 mars 2017, l'inspection des installations classées n'a pas constaté d'amélioration substantielle de la situation sur les différentes parcelles inspectées, depuis la précédente inspection du 29 décembre 2016 ;

Considérant que les déchets entreposés sur le terrain sont, dans leur grande majorité, exposés aux pluies météoriques ;

Considérant que la présence de bouteilles de gaz constatée lors de l'inspection du 29 décembre 2016 est toujours effective et que des traces de brûlage de déchets ont été également constatées à plusieurs endroits ;

Considérant que Monsieur ARIOUA Mohamed n'a déposé aucun dossier de régularisation et n'a pas procédé à la remise en état du site d'exploitation de Boissy-sans-Avoir (78490) 6 rue du Lieutel (parcelles cadastrées E 47, 123, 143, 148, 151 et 152);

Considérant que l'inspection des installations classées constate que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 novembre 2016 ne sont pas respectées ;

Considérant que, face à ce manquement, il convient de faire application des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8-II-4° du code de l'environnement en rendant Monsieur ARIOUA Mohamed, redevable d'une astreinte journalière pour le site qu'il exploite à Boissy-sans-Avoir (78490) 6 rue du Lieutel (parcelles cadastrées E 47, 123, 143, 148, 151 et 152) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur ARIOUA Mohamed, exploitant des installations de tri/transit de métaux, de démontage de véhicules hors d'usage (VHU), tri/transit de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et de tri/transit de déchets de papiers/cartons sur la commune de Boissy-sans-Avoir (78490) 6 rue du Lieutel (parcelles cadastrées E47, 123, 143, 148, 151 et 152), **est rendu redevable d'une astreinte journalière de 2 euros (deux) pendant 2 mois, puis 20 euros (vingt) jusqu'à la satisfaction du respect des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 14 novembre 2016.**

Cette astreinte prend effet à compter de la date de la notification à l'exploitant du présent arrêté. L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ARIOUA Mohamed et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture,
- sous-préfet de Rambouillet,
- maire de Boissy-sans-Avoir,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **20 MARS 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet, en délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES